



Ville de Briennon sur Armançon

A l'attention des parents d'élèves Changement de logiciel périscolaire

Suite aux nombreux problèmes rencontrés par le logiciel de gestion périscolaire, la commune a décidé d'en changer. A partir du 1^{er} janvier 2021, vous pourrez inscrire vos enfants via ce nouveau logiciel et, à terme, payer vos factures en ligne.

Un **nouveau dossier d'inscription**, légèrement différent du précédent, devra donc être obligatoirement rempli par chaque famille. Il est disponible sur le site internet de la ville ou en mairie et au centre de loisirs, sur simple demande.

Ce dossier contient une fiche famille et autant de fiches enfant que nécessaire.

Une fiche famille doit être remplie pour chaque foyer. En cas de garde alternée, chaque parent devra remplir une fiche famille afin de pouvoir inscrire son enfant. Le parent qui réserve une prestation sera le parent facturé. Les familles d'accueil devront remplir cette fiche en tant que responsable 1.

Si les parents fournissent une adresse mail valide, ils n'ont besoin de remplir que la première partie des fiches d'inscription. **Le dossier papier devra être rendu en mairie au plus tard le lundi 14 décembre.** Un mail de création d'un espace famille personnel sera ensuite rapidement envoyé (un mail par adresse). Il suffira alors de saisir les **données directement via le portail internet AVANT le 31 décembre 2020.** Un mode d'emploi du portail sera disponible sur le site. Dès que toutes ces informations seront saisies et validées, les familles pourront inscrire leur enfant aux différents services via le portail. Les délais de réservation restant de deux jours ouvrables pour le périscolaire, le mercredi matin et la cantine ; merci d'en tenir compte lors de la saisie de vos données. Pour plus de sécurité, vous pouvez remplir la fiche de réservation papier pour la période janvier/février 2021 (à remettre en mairie avant le 14 décembre).

Si les parents ne souhaitent pas donner d'adresse mail, ils devront remplir l'intégralité du dossier papier et fournir une copie de tous les documents listés. Ils devront également réserver les prestations via les fiches papier, disponibles aux mêmes endroits que le dossier d'inscription. Le dossier complet devra être remis en mairie au plus tard le lundi 14 décembre 2020.

Des modifications ont également été apportées au règlement de fonctionnement de ces différents services. Le nouveau règlement est téléchargeable sur le site de la mairie ou directement accessible sur l'espace Famille du nouveau logiciel.

Nous vous remercions de votre compréhension.

